

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0209

Thème : Institutions et vie politique/Délégation de fonctions/Temporaire

Arrêté portant délégation temporaire des fonctions de président de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2025 à 16h00

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020DELIB0089 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux élus en son sein,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020DELIB0105 du 12 octobre 2020 portant désignation des représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022DELIB0003 du 31 janvier 2022 portant élection d'un conseiller municipal nouveau membre de la commission consultative des services publics locaux en remplacement d'un membre démissionnaire,

Considérant la réunion de la Commission consultative du service public local en date du 11 juin 2025 à 16h00,

Considérant l'impossibilité pour Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Conseiller municipal, de présider la commission consultative des services publics locaux du 11 juin 2025

Considérant l'intérêt dans le cadre d'une bonne administration des affaires communales de déléguer temporairement l'exercice des fonctions de président de la commission consultative des services publics locaux qui se réunira le 11 juin 2025 à 16h00 afin d'examiner les rapports d'activité 2024 établis par les délégataires de service public soit la société LES FILS DE MADAME GERAUD sise 27, Bd de la République 93891 Livry-Gargan Cedex et L'UCPA sis 5 rue des Hauts Guibouts 94360 Bry-sur-Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier ZANINETTI, 7^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'enfance et à la petite enfance, est temporairement délégué dans les fonctions de président de la commission consultative des services publics locaux afin de présider la commission chargée d'examiner le mercredi 11 juin 2025 à 16h00 les rapports d'activité établis au titre de l'exercice 2024 par les délégataires de service public à savoir la société LES FILS DE MADAME GERAUD et L'UCPA.

ARTICLE 2 : Pour cette réunion, le président délégué signe tous les documents relatifs à sa délégation, procès-verbaux de réunions et tous les courriers et actes administratifs y relatifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis notifié à Monsieur Olivier ZANINETTI, 7^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'enfance et à la petite enfance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 11 juin 2025

Le Maire,

PUBLIE LE 11 juin 2025

